



2 100 coopératives pour une stratégie alimentaire conquérante

SOMMAIRE

01

Les coopératives agricoles, entreprises des agriculteurs et des territoires

- Notre impact territorial
- Nos filières et leurs marchés

02

Les coopératives agricoles, entreprises démocratiques et résilientes

- Coopérer, gage de sécurité pour l'agriculteur et de pérennité pour l'agriculture française
- Coopérer, gage d'un revenu basé sur l'équité et la mutualisation des opportunités et des risques

03

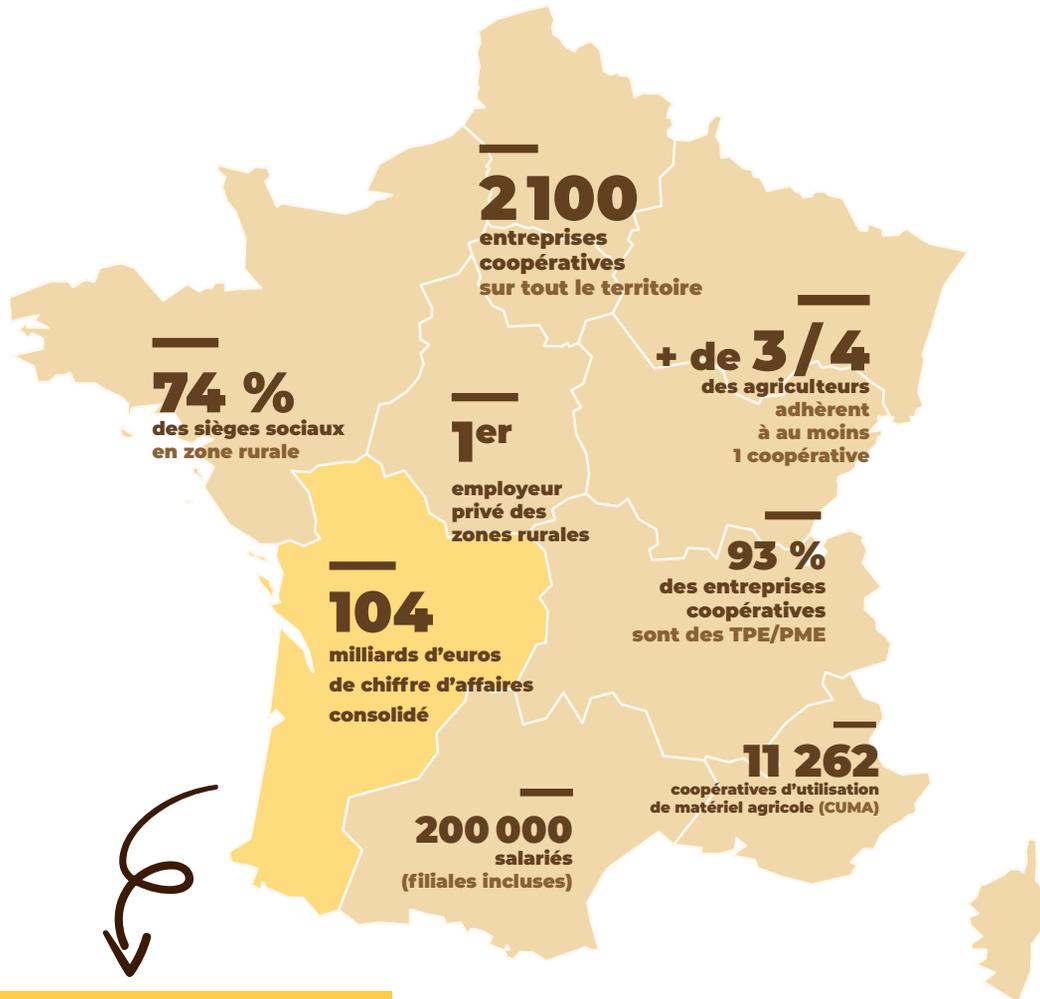
Les coopératives agricoles, entreprises engagées

- La réponse aux attentes des consommateurs
- Les transitions
- Le renouvellement des générations

04

Nos priorités

- Produire plus et mieux
- Assurer un revenu agricole juste et stable
- Replacer l'Origine France dans les caddies de tous les français et dans toutes les cantines
- Accélérer l'accompagnement dans la mise en œuvre des transitions



Impact territorial des coopératives agricoles en Nouvelle-Aquitaine

1 M€
de chiffre d'affaires des coopératives

soutient

15,33
emplois ETP en Nouvelle-Aquitaine



génère

2,15 M€
de chiffre d'affaires sur l'économie régionale



Le secteur des coopératives agricoles fait partie des 5% des secteurs d'activités qui ont l'effet multiplicateur de CA le plus élevé parmi 64 secteurs de Nouvelle-Aquitaine, loin devant le secteur de l'aéronautique.

Extrait de l'étude Trace 2021 réalisée par LCA Nouvelle Aquitaine

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les coopératives agricoles ne sont pas délocalisables : elles ont l'obligation de se fournir auprès de leurs associés coopérateurs, qui eux sont nécessairement ancrés en France dans les zones territoriales de chacune des coopératives.

**Viandes
et volailles**

33% des bovins
60% des ovins
93% des porcins
50% des volailles

**Céréales**

70%
des céréales
et d'oléoprotéagineux

**Lait et produits laitiers**

55% du lait de vache
collecté en France

**Vins**

40% de la production
nationale
37% des AOP
68% des IGP
34% des autres vins

70%
de la production
agricole française
collectée, transformée
et mise en marché
est coopérative

**Nutrition animale**

65% de la production
nationale

Luzerne

100% des acteurs de la filière
adhèrent à La Coopération
Agricole Luzerne de France

**Sucre**

85%
de la production
de sucre issue
de betterave

**Bois**

2 100 000
d'hectares de forêts
gérés
7 600 000 m³ de bois
commercialisés

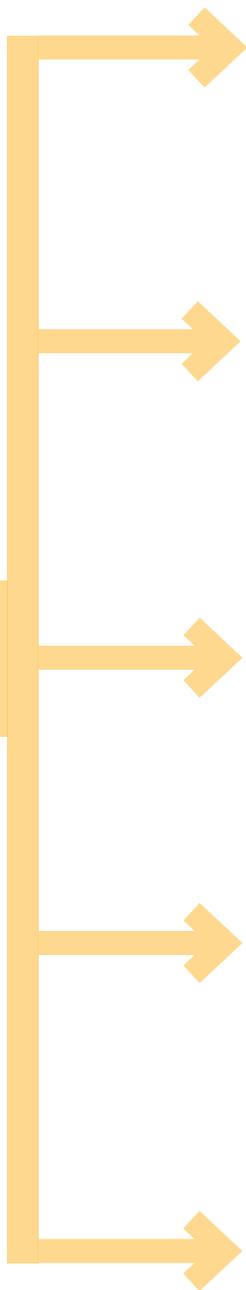
**Lin et
chanvre**

11 coopératives
880 salariés
357 millions de CA

**Fruits
et légumes**

35% des fruits frais
30% des légumes frais
10% des pommes de
terre.





Industrie agroalimentaire

Quand elles ne transforment pas elles-mêmes, les coopératives agricoles fournissent une grande partie de l'industrie alimentaire en matières premières agricoles brutes.



Grande distribution

La grande distribution représente une part importante en volume des débouchés de la production agricole, par exemple :

43% de la production porcine

46% de la production bovine

42% de la production laitière



Restauration hors domicile commerciale ou collective

La RHD représente **7 milliards** de repas par an servis dans plus de 90 000 points de restauration publics et privés.



Export

Près de **30%** des coopératives exportent pour un peu plus de **25%** de leur chiffre d'affaires en moyenne.



Vente directe

De nombreuses coopératives développent des circuits courts et locaux.

40%

du chiffre d'affaires de l'agroalimentaire

1 marque alimentaire sur 3

est une marque coopérative

ADHÉRER À LA COOPÉRATIVE

- **Devenir co-proprétaire de la coopérative** en souscrivant des parts sociales
- **Avoir la certitude de valoriser l'ensemble de sa production** : la coopérative doit prendre toute la production de l'associé-coopérateur et s'engage à lui trouver les meilleurs débouchés
- **S'engager pour une relation pluriannuelle** à l'échéance de laquelle seul l'associé coopérateur peut rompre son engagement ou décider de le renouveler
- **Exercer des droits** : droit à l'information renforcé, droit de vote et droit de se présenter aux élections pour intégrer la gouvernance
- **Exercer des devoirs** : l'associé coopérateur s'engage à respecter ses engagements d'apport, à participer à la vie coopérative et à respecter son devoir de solidarité à l'égard des autres associés coopérateurs
- **Être accompagné** : obtenir un accompagnement économique et technique pour adapter les productions à l'évolution de la consommation et des défis climatiques

L'agriculteur devient associé coopérateur



01

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les associés coopérateurs ont droit à la transmission de tous les documents importants de la coopérative : les statuts, les règlements intérieurs où l'on retrouve les indicateurs EGAlim, les comptes annuels de la coopérative et du groupe coopératif, les rapports des commissaires aux comptes, les documents justifiant de la gestion et une information personnalisée sur leur rémunération.

Le rapport de l'Assemblée nationale sur les coopératives agricoles présente un bilan positif de la mise en œuvre des obligations actuelles. Toutefois, il met en garde contre le renforcement de ces obligations, afin de ne pas alourdir la charge administrative des coopératives.



PARTICIPER À LA VIE COOPÉRATIVE

- **Participer à l'Assemblée générale**
- **Élire les administrateurs**
- **Valider les comptes et la distribution du résultat**
- **S'impliquer dans la gouvernance de la coopérative** en étant élu au Conseil d'Administration



02

ÊTRE ADMINISTRATEUR DE LA COOPÉRATIVE

- **Siéger au Conseil d'Administration**
- **Élire le Président**
- **Décider de la stratégie de la coopérative**
- **Gérer la coopérative**
- **Déterminer les prix** à l'année en fonction de la production, en compatibilité avec les indicateurs EGAlim en fonction de la variabilité des marchés
- **Nommer le directeur** en charge de la mise en œuvre de la stratégie, de la gestion administrative, financière et des ressources humaines et **contrôler son action**

Environ 40 000 agriculteurs sont administrateurs de leur coopérative soit 10% des agriculteurs français



03

LE SAVIEZ-VOUS ?

Quelle que soit la taille de la coopérative, tout associé peut se présenter à l'Assemblée générale pour être élu au conseil d'administration s'il obtient une majorité de voix. La coopérative doit prévoir des budgets de formation et d'indemnisation pour permettre à tous les élus d'exercer leur mandat.

LE SAVIEZ-VOUS ?

4 organismes de régulation surveillent le fonctionnement des coopératives agricoles en France :

- **les commissaires aux comptes** qui certifient les comptes dès que les coopératives font plus de 537 000 euros de chiffre d'affaires (les sociétés commerciales le sont au-delà de 8 millions de chiffre d'affaires),
- **le Haut Conseil de la Coopération Agricole**, l'organe de tutelle spécifique aux coopératives agricoles,
- **la révision coopérative** qui réalise au moins tous les 5 ans un audit de conformité aux règles et principes coopératifs,
- **la DGCCRF** qui contrôle le respect de la contractualisation agricole (à l'amont « les effets similaires ») et commerciale (à l'aval)

À ce titre, le respect des « effets similaires » de la loi EGAlim est particulièrement contrôlé : 603 dossiers contrôlés par le HCCA en 2023 et 16 saisines du HCCA par la DGCCRF avec seulement 2 non-conformités identifiées et régularisées sans délai. Trois missions de contrôle ont également été confiées au Médiateur de la coopération par le ministère de l'Agriculture.

Entreprises démocratiques et résilientes

COOPÉRER, GAGE D'UN REVENU BASÉ SUR L'ÉQUITÉ ET LA MUTUALISATION DES OPPORTUNITÉS ET DES RISQUES

Les coopératives agricoles sont **des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire et sont tenues au respect des principes d'équité, de mutualisation et à des règles d'affectation du résultat qui garantissent que les prix pratiqués par les coopératives sont nécessairement « justes »**. Justes parce que tous les producteurs sont traités équitablement et se soutiennent quelle que soit la taille de leur exploitation et quel que soit leur implantation géographique. Justes, parce que la valeur obtenue sur les marchés bénéficie aux associés coopérateurs sous forme de ristourne ou sous forme collective (mise en réserve dans la coopérative) pour investir pour rester collectivement compétitifs sur les marchés.

En effet, **elles ne peuvent pas réaliser de « superprofits »** pour rémunérer des actionnaires financiers. Ce sont des entreprises d'hommes et non de capitaux.

Elles réalisent un **excédent permettant leur développement** qu'elles répartissent entre :

- 1. Les compléments de la rémunération des agriculteurs** (ristourne coopérative, intérêts aux parts)
- 2. Les réserves qui servent soit de levier de financement des investissements pour l'avenir** (R&D, modernisation des outils de production, robotisation, financement des transitions, renouvellement des générations...), **soit d'amortisseur en cas de crises** économiques (la crise du bio), sanitaires (la grippe aviaire, la MHE et la FCO) ou encore climatiques

La rémunération coopérative d'un associé-coopérateur est la somme de :

$$\begin{array}{c}
 \text{Acompte de prix versé à la livraison de la production} \\
 + \\
 \text{Compléments de prix} \\
 \text{versés au fur et à mesure du déroulement de l'exercice} \\
 \text{décidés par le Conseil d'Administration} \\
 + \\
 \text{« Ristourne coopérative » : part du résultat de la coopérative redistribuée aux} \\
 \text{associés coopérateurs en fin d'exercice, votée par l'Assemblée générale} \\
 = \\
 \text{La rémunération pour les productions agricoles}
 \end{array}$$

$$\begin{array}{c}
 + \\
 \text{La rémunération des parts sociales du capital investi} \\
 \text{par l'associé coopérateur dans la coopérative}
 \end{array}$$

LE SAVIEZ-VOUS ?

Aborder la rémunération des agriculteurs en coopérative uniquement par une approche prix est incomplet. En effet, un certain nombre d'externalités positives des coopératives ne peuvent être quantifiées. Le conseil, l'accompagnement, la garantie de l'accès aux débouchés sont autant d'avantages qui ne sont pas chiffrés mais qui sont en faveur des associés coopérateurs.

C'est ce que souligne le rapport du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire « Comment l'amont des filières de production agricole se saisit-il des outils d'organisation économique et comment mesurer l'impact qu'ont ces choix sur les revenus des agriculteurs ? » publiée en 2021.



Entreprises engagées

LA RÉPONSE AUX ATTENTES DES CONSOMMATEURS

Par leur place au cœur de la chaîne alimentaire et leur ancrage territorial, les coopératives agricoles sont des **passerelles entre les aspirations des consommateurs et la production agro-alimentaire française** et sont donc en mesure de répondre à l'évolution des attentes sociétales, notamment :

Traçabilité des produits

Savoir d'où viennent les produits consommés grâce à la maîtrise de la chaîne alimentaire par les coopératives du champ à l'assiette et l'organisation des filières qu'elles opèrent

Diversité de l'offre

Avoir le choix entre des produits de grande consommation, des produits de terroir et locaux, des produits sous signes officiels de qualité, des produits issus de l'agriculture biologique ou encore des produits durables

Sécurité sanitaire

Disposer de produits sûrs grâce aux coopératives qui assurent une sécurité optimale de l'exploitation au produit fini

Soutien aux agriculteurs français

Œuvrer à la souveraineté agricole française en assurant un revenu juste aux producteurs et en pérennisant les activités de leurs entreprises sur les territoires



Aujourd'hui, lorsqu'il fait ses courses le citoyen est avant tout un consommateur tiraillé entre pouvoir d'achat et attentes sociétales. Depuis la crise Covid et l'inflation, le prix est plus que jamais le premier critère de choix du consommateur, qui s'est reporté sur des produits d'entrée et de cœur de gamme dont la matière première agricole n'est majoritairement pas produite en France :



1 français sur 2 déclare avoir changé ses habitudes de consommation et être à la recherche de bonnes affaires*



42% de la volaille consommée en France est importée



50% du rayon fruits et légumes est d'origine étrangère

Face à ce choc de consommation et pour que la modèle de la chaîne alimentaire tienne, l'offre de production doit être mise en adéquation avec les attentes des consommateurs. Autrement dit, produire ce qu'attend le marché.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Rapport du CGAAER sur la place de l'agriculture et de l'agroalimentaire français « dans une offre alimentaire à bas prix »

Le CGAAER invite l'Etat à intégrer dans toute politique publique ou toute action collective la question de la concurrence prix et à lancer un plan d'action visant à améliorer la compétitivité prix du secteur alimentaire français, sans renoncer au haut de gamme, en agissant sur les différentes faiblesses identifiées. Le CGAAER encourage au développement de gammes à prix accessibles, valorisant une différenciation qualité, basée par exemple sur l'origine nationale ou plus locale des produits.



*Nielsen, rapport de conjoncture juillet 2024

Les coopératives agricoles mènent depuis plusieurs années des **actions en faveur de l'amélioration des pratiques agricoles et des activités industrielles**. 800 coopératives sont ainsi certifiées bio, faisant qu'aujourd'hui un agriculteur biologique sur trois est engagé en coopérative. Les coopératives sont également impliquées dans 92% des démarches de protection des captages d'eau. Elles participent à la **massification des transitions en agriculture** à travers leurs différents engagements.

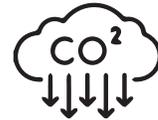
L'agro-écologie

- Atteindre 100% des coopératives viticoles engagées dans la certification environnementale d'ici 2025
- Déployer AgriBEST, outil d'auto-évaluation de la biodiversité sur les exploitations agricoles



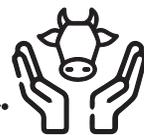
La décarbonation

- Baisser de 40% les émissions industrielles de gaz à effet de serre en 2030 grâce à l'efficacité énergétique, la substitution des énergies fossiles (photovoltaïsme, agrivoltaïsme, biogaz et biocarburants) et la limitation des fuites de liquides frigorigènes
- Former 100% des administrateurs de coopératives aux enjeux climatiques
- Déployer à grande échelle les diagnostics carbone dans les exploitations



La protection et la sécurisation de la ressource en eau

- Participer au développement de 1 000 projets de réutilisation sur les territoires d'ici à 2027, notamment dans les coopératives laitières (Plan eau + plan sobriété hydrique = 15 à 80% d'économie en eau potable)



Le bien-être animal

- Participer au développement et au déploiement des diagnostics interprofessionnels de bientraitance animale, formation de référents bien-être animal, appropriation du concept « One Welfare » pour une approche unifiée de la santé publique, animale et environnementale

EN SAVOIR PLUS

Découvrez les bonnes pratiques des coopératives en matière de transitions.
Théma « Solutions Coopératives »



Les coopératives sont des entreprises d'hier, d'aujourd'hui et de demain. Elles mettent en œuvre un **panel de services d'accompagnement pour transmettre les valeurs et les outils coopératifs afin qu'ils rayonnent sur les territoires pour assurer la pérennité des coopératives** qui sont la prolongation des exploitations des agriculteurs.

L'accompagnement financier du lancement et de la sécurisation des projets d'installation

Portage du capital, prêts d'honneur, fonds de garantie, avances de trésorerie, contractualisation



La prise en compte des nouvelles attentes des jeunes agriculteurs

64% des coopératives ont mis en place des groupes de jeunes pour faciliter l'échange entre pairs



La construction de projets économiques résilients

80% des coopératives mettent en relation cédants et repreneurs pour les aider à consolider leur projet et les accompagner dans la reprise d'exploitation



D'ici 5 ans
1 AGRICULTEUR SUR 2
partira à la retraite



La réponse au défi de l'accès au foncier

Rachat de terres, location, fermage, soutien financier de particuliers



Le soutien face à la complexité administrative

Plus de 60% des coopératives mettent en place des actions d'appui aux démarches administratives

EN SAVOIR PLUS

Retrouvez le panorama des initiatives coopératives : « Le renouvellement des générations en agriculture : les coopératives agricoles déjà au rendez-vous »



Nos priorités

PRODUIRE PLUS ET MIEUX

- 1 **Consacrer la souveraineté agricole et alimentaire dans la loi :** reconnaître les activités agricoles et de transformation comme étant d'**intérêt général majeur**
- 2 **Sécuriser la ressource en eau :**
 - **Faciliter la construction d'infrastructures** permettant de stocker l'eau
 - **Accompagner le développement des projets de REUT** pour atteindre 1 000 projets en 2027
- 3 **Faciliter l'innovation variétale :** permettre aux agriculteurs d'utiliser **les nouvelles technologies de sélection variétale** (NGT) pour des cultures plus résistantes aux aléas climatiques et aux maladies
- 4 **Verdir les engrais :** relocaliser l'industrie des engrais en favorisant les investissements pour l'**installation d'usines d'engrais bas carbone** (plan de souveraineté engrais)
- 5 **Favoriser la production en France de protéines pour l'alimentation des animaux d'élevage**
- 6 **Protéger les cultures et les animaux :**
 - **Conditionner les décisions de retrait ou de restrictions d'usage des traitements** à une analyse coût / bénéfice et à l'existence de solutions alternatives techniquement et économiquement viables
 - **Améliorer la sobriété des traitements** par le recours à l'épandage par drone
 - Maintenir l'engagement des pouvoirs publics dans **l'anticipation et la lutte contre les crises sanitaires en élevage** (notamment face à la FCO, la MHE et l'influenza aviaire)
- 7 **Moderniser les outils de production, de stockage et de transformation :**
 - **Augmenter le plafond de la rémunération des parts sociales d'épargne** souscrites par les associés coopérateurs afin d'accroître les fonds propres des coopératives dédiés aux investissements
 - **Rendre opérationnel le fonds Industries Agroalimentaires (IAA)** de 500 millions d'euros annoncé lors du SIA 2023
 - **Sécuriser et simplifier les dossiers ICPE** (installations classées pour la protection de l'environnement), notamment pour limiter les effets de la nouvelle directive européenne sur les émissions industrielles (IED)
 - **Moderniser les silos** par l'accompagnement à la modernisation des infrastructures de stockage des grains en France (Plan Infrastructures 2030) et leur reconnaître le statut d'outil majeur de la sécurité nationale
 - **Responsabiliser les acteurs qui formulent un recours** à l'encontre des projets agricoles (installation, modernisation)

ASSURER UN REVENU AGRICOLE JUSTE ET STABLE

8 Mieux structurer les filières :

- **Renforcer l'organisation économique** de la production pour gagner en compétitivité
- **Favoriser l'attribution des aides** pour les organisations de producteurs qui structurent un marché (coopératives...) et bonifier les taux d'aide
- **Poursuivre et amplifier les programmes opérationnels** pour les organisations de producteurs ou associations d'organisations de producteurs qui concentrent l'offre et mettent en marché la production de leurs membres à d'autres secteurs

9 Accompagner les nécessaires restructurations : prévoir un accompagnement conjoncturel et structurel pour les 60 à 80 caves viticoles qui devront être restructurées d'ici à 2027

10 Faciliter la création de valeur à l'export : définir et mettre en œuvre des services gratuits à destination de toutes les entreprises souhaitant exporter

11 Ajuster le cadre des négociations commerciales :

- **Inclure les acteurs de la restauration hors domicile dans la protection de la valeur de la matière première agricole** : pour les filières qui le choisissent, étendre la non-négociabilité des prix des matières premières agricoles aux grossistes et aux cantines publiques et privées
- **Permettre une évolution des prix en cours d'année conforme aux fluctuations du cours des matières premières agricoles** : rendre la clause de révision automatique obligatoire dans les CGV et la soumettre à la non-discrimination
- **Éviter des négociations permanentes** : conserver une date butoir unique pour la conclusion des accords commerciaux entre fournisseurs et distributeurs

12 Stopper la destruction de valeur au détriment des agriculteurs :

- **Pérenniser la majoration du seuil de revente à perte (SRP+10) et l'encadrement des promotions**
- **Interdire la publicité comparative** sur les produits alimentaires (en 2023, 3 milliards d'euros investis par les acteurs de la grande distribution)
- **Revoir le droit de la concurrence** qui favorise la concentration des enseignes de la distribution et accroît la dépendance économique des fournisseurs
- **Créer un observatoire de la souveraineté alimentaire** permettant de suivre la part de matières premières agricoles origine France dans les marques de distributeurs et dans la restauration hors domicile

REPLACER L'ORIGINE FRANCE DANS LES CADDIES DE TOUS LES FRANÇAIS ET DANS TOUTES LES CANTINES

- 13 Gagner en compétitivité sur toute la chaîne alimentaire et sur tous les marchés :**
- **Mettre fin aux surtranspositions** : aboutir concrètement à une simplification administrative par la fin de toutes surtranspositions
 - **Abaisser le coût du travail saisonnier** : étendre aux CUMA et aux coopératives agricoles le dispositif TO-DE (travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi) dont bénéficient les employeurs agricoles qui embauchent des travailleurs saisonniers pour répondre à leurs activités et exclure les contrats saisonniers agricoles et tous les contrats d'intérim répondant au même objet du dispositif du bonus-malus assurance chômage dans les branches agroalimentaires
 - **Poursuivre la baisse des impôts de production**
 - **Abroger la trajectoire de hausse de la tarification de l'accise sur le GNR à usage agricole et forestier**
- 14 Mieux éclairer le consommateur sur l'origine des produits :** renforcer l'affichage de l'origine et son contrôle sur tous les marchés et sur tous les lieux de consommation
- 15 Prioriser l'approvisionnement de la restauration hors domicile en produits alimentaires de nos territoires :**
- **Instaurer la possibilité d'intégrer un critère sur l'Origine France dans les appels d'offres** des marchés publics qui représentent 3,65 milliards de repas servis par an (exception agricole et agroalimentaire dans la commande publique)
 - **Augmenter les budgets alloués au coût du repas** en restauration collective
 - **Faire évoluer les critères EGAlim en restauration collective** : transformer les objectifs en valeur de 50% des produits durables et de qualité en objectifs en volume et les faire respecter
- 16 Lutter contre la concurrence déloyale :**
- **Rendre effective les mesures miroirs** dans les accords de libre échange internationaux et permettre une juste concurrence entre les produits respectant les normes UE et les produits d'importation
 - **Imposer des contrôles sur les produits importés** pour s'assurer du respect de la réglementation (antibiotiques, produits phytosanitaires, traçabilité, bien-être animal...)

ACCÉLÉRER L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DES TRANSITIONS

- 17 **Offrir un accompagnement global aux agriculteurs pour toutes les transitions :**
 - **Abroger la séparation entre la vente et le conseil** de produits phyto pharmaceutiques
 - **Revoir les notions de conseil stratégique et de conseil spécifique phytos** pour ouvrir la possibilité aux coopératives d'accompagner les agriculteurs au quotidien à 360° dans toutes les transitions
 - **Accélérer l'approbation des fiches méthodes dans le cadre des CEPP** pour permettre aux obligés d'avoir accès à un panel de solutions plus large et leur donner les moyens de réaliser leurs objectifs
- 18 **Mettre en place un fonds en faveur de la transition agroécologique :** utiliser la redevance pour pollution diffuse, la rente des distributeur créée par le SRP+ 10 et taxer la publicité comparative sur les produits alimentaires pour **accompagner les agriculteurs et les coopératives agricoles dans leur changement de pratiques** en faveur de la transition agroécologique notamment grâce à une meilleure orientation des recherches agronomiques
- 19 **Rémunérer le rôle des agriculteurs dans les transitions :** ériger en priorité nationale la **reconnaissance des services écosystémiques** (pollinisation, régulation de l'eau, etc..) liés à la biodiversité et au déploiement des pratiques agricoles durables et chiffrer leur valeur en vue d'institutionnaliser des paiements pour services environnementaux (PSE) pérennes qui ne prennent pas sur les budgets de la PAC
- 20 **Privilégier les coopératives agricoles dans les plans d'investissement** comme le suggère le Comité de surveillance des investissements d'avenir du Plan France 2030
- 21 **Permettre aux coopératives agricoles de bénéficier des crédits d'impôt en faveur de l'innovation et de la recherche**
- 22 **Reconduire le crédit d'impôt Haute Valeur Environnementale (HVE)**
- 23 **Renouveler le contrat stratégique de la filière alimentaire :** engager les acteurs de l'agroalimentaire et l'État dans un contrat de filière pour **amplifier les transitions** en cours dans le secteur



LA COOPÉRATION AGRICOLE

Construisons en commun l'avenir de chacun

— QUI SOMMES-NOUS ? —

Fédération nationale d'entreprises, La Coopération Agricole est la représentation unifiée des coopératives agricoles et forestières agroalimentaires françaises.

— NOS MÉTIERS —



LA COOPÉRATION AGRICOLE
LAIITIÈRE



LA COOPÉRATION AGRICOLE
LUZERNE DE FRANCE



LA COOPÉRATION AGRICOLE
MÉTIERS DU GRAIN



LA COOPÉRATION AGRICOLE
NUTRITION ANIMALE

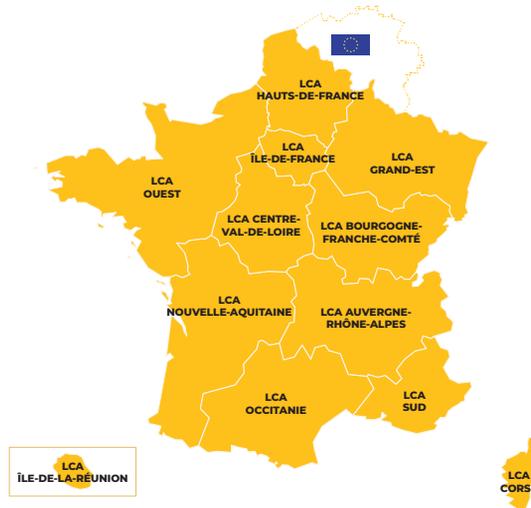


LA COOPÉRATION AGRICOLE
PÔLE ANIMAL



LA COOPÉRATION AGRICOLE
VIGNERONS COOPÉRATEURS

— NOS RÉGIONS —



— NOS FÉDÉRATIONS ADHÉRENTES —

FNCUMA (Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole), **ELIANCE** (Fédération des entreprises de conseil et service en élevage), **FCB** (Fédération Nationale des Coopératives de Collecte et de Transformation de la Betterave), **FEDAPI** (Fédération des Coopératives Apicoles de France), **FELCOOP** (Fédération Française de la Coopération Fruitière, Légumière et Horticole), **FESTAL** (Fédération Syndicale du Teillage Agricole du Lin), **FNDVCV** (Fédération Nationale des Distilleries Coopératives Vinicoles), **PPAM DE FRANCE** (Fédération Nationale des Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales), **UCFF** (Union de la Coopération Forestière Française)

Contact :

Thibault Bussonnière,

Directeur adjoint de la communication et des relations
extérieures en charge des affaires publiques

tbussonniere@lacoopagri.coop

06.32.80.05.31

www.lacooperationagricole.coop

